





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-4**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1149283-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE - REAMENAGEMENT DE 5 EMPRUNTS GARANTIS
PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -
REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE - REAMENAGEMENT DE 5 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Loi de Finances 2018 a introduit une réforme du secteur du logement social avec notamment une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter de février 2018 et une baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) à peu près équivalente.

Afin d'accompagner cette réforme, la CDC propose aux bailleurs sociaux un dispositif d'allongement de la dette de 5 ou 10 années permettant d'améliorer l'autofinancement par la diminution des annuités d'emprunt.

La SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE a accepté le réaménagement de 47 prêts, pour un montant total de trente-six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille euros.

Parmi ceux-ci, cinq prêts d'un montant total de 4 771 607,33 € ont été garantis en totalité ou pour partie par la Ville, et la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE sollicite la réitération de cette garantie.

L'engagement en garantie de la Ville sur ces prêts s'élève à 3 137 667,00 € (trois millions cent trente-sept mille six cent soixante-sept euros), sur la base des quotités suivantes : 1 750 881,28 € à 100 %, 151 024,48 € à 55 % et 1 235 761,24 € à 45 %.

Les modifications des caractéristiques financières de ces emprunts sont les suivantes et sont détaillées en annexe 1 :

- allongement de la durée des prêts de 10 ans
- taux appliqué à la durée allongée : Livret A + 0,60 %

- modification des taux plancher et plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 01 juillet 2018.

A ce titre, la commune d'Aix-en-Provence est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence réitère sa garantie pour le remboursement de 5 prêts réaménagés référencés à l'annexe 1 et détaillés à l'annexe 2, selon les conditions définies à l'article 2, contractés par la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'eux, à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisables indexés sur la base du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} juillet 2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé à l'annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune d'Aix-en-Provence est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires pouvant être encourus au titre des prêts réaménagés par la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Aix-en-Provence s'engage à se substituer à la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE, et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun avenant de réaménagement relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE LA SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE**

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE dont le siège social est sis Le Décisium - Bât B1 - 1 rue Mahatma Gandhi - CS 60400 13097 Aix en Provence cedex 2, représentée par....., en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°1264210 (numéro interne 254B), d'un montant de 1 750 881,28 € (un million sept cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-un euros et vingt-huit centimes) souscrit par la SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagé au 01 juillet 2018 selon les nouvelles caractéristiques financières détaillées en annexe 1 de la délibération ci-dessus référencée, pour la durée totale, soit 22,25 ans.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt réaménagé fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit,

le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SA D'HLM
FAMILLE ET PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE LA SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE**

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE dont le siège social est sis Le Décisium - Bât B1 - 1 rue Mahatma Gandhi - CS 60400 13097 Aix en Provence cedex 2, représentée par....., en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement du prêt n°1265359 (numéro interne 408) de 274 589,96 € (deux cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes), soit un montant garanti de 151 024,48 € (cent cinquante et un mille vingt-quatre euros et quarante-huit centimes), souscrit par la SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagé au 01 juillet 2018 selon les nouvelles caractéristiques financières détaillées en annexe 1 de la délibération ci-dessus référencée, pour la durée totale, soit 28,25 ans.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt réaménagé fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit,

le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SA D'HLM
FAMILLE ET PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE LA SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE**

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE dont le siège social est sis Le Décisium - Bât B1 - 1 rue Mahatma Gandhi - CS 60400 13097 Aix en Provence cedex 2, représentée par....., en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n°, la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement des prêts n°1265365, n°5024725/10818 et n°1239387, d'un montant total de 2 746 136,09 € (deux millions sept cent quarante-six mille cent trente-six euros et neuf centimes), soit un montant garanti de 1 235 761,24 € (un million deux cent trente-cinq mille sept cent soixante et un euros et vingt-quatre centimes), souscrits par la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagés au 01 juillet 2018 selon les nouvelles caractéristiques financières détaillées en annexe 1 de la délibération ci-dessus référencée, pour leur durée totale, soit :

- Prêt n°1265365 de 999 302,12 € (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent deux euros et douze centimes) réaménagé pour une durée d'amortissement de 30,25 ans, (numéro interne 607)
- Prêt n°5024725/10818 de 982 396,95 € (neuf cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes) réaménagé pour une durée d'amortissement de 27 ans, (numéro interne 645)
- Prêt n°1239387 de 764 437,02 € (sept cent soixante-quatre mille quatre cent trente-sept euros et deux centimes) réaménagé pour une durée d'amortissement de 30 ans, (numéro interne 611).

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès leur établissement des tableaux d'amortissement de chaque prêt réaménagé fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée des 3 prêts, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SA D’HLM FAMILLE ET PROVENCE s’engage à signaler à la Ville d’Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie des contrats et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, les nouveaux tableaux d’amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d’intérêts moratoires, la SA D’HLM FAMILLE ET PROVENCE s’engage à prévenir la Ville d’Aix-en-Provence deux mois au moins à l’avance de l’impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l’une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SA D’HLM FAMILLE ET PROVENCE devra fournir à l’appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SA D’HLM FAMILLE ET PROVENCE, il devra être prévu l’ouverture d’un compte d’avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d’Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l’organisme. En cas de mise en jeu de la garantie, l’excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SA D’HLM FAMILLE ET PROVENCE sera affecté en priorité à l’amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l’Hôtel de Ville, le

**POUR LA SA D’HLM
FAMILLE ET PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité) (Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D’AIX-EN-PROVENCE**

DL.2019-4 - SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE - REAMENAGEMENT DE 5 EMPRUNTS
GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE (000278052)

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée du différé d'amortissement (en nombre de mois)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'années) : Durée Phase amort1/amort2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort1/ phase amort2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %) phase amort1/ phase amort2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux annuel de progressivité plancher des échéances (3)
-	85270	1265359	151 024,48	0,00	0,00	55,00	0,00	28,25 : 18,250 / 10,000	01/10/2018	T	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-0,241	---	---	---
-	85276	1264210	1 750 881,28	0,00	0,00	100,00	0,00	22,25 : 12,250 / 10,000	01/10/2018	T	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	0,010	---	---	---
-	85254	1265365	449 685,95	0,00	0,00	45,00	0,00	30,25 : 30,250 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	SR	0,250	---	---	---
10818	85254	5024725	442 078,63	0,00	0,00	45,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	---	0,000
-	85254	1239387	343 996,66	0,00	0,00	45,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/03/2019	A	LA+ 0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,966	---	0,000
TOTAL			3 137 667,00	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 5 lignes du prêt réaménagée dont le montant total garanti s'élève à : **3 137 667,00€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours, correspondant au capital restant dû garanti par la Ville

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

Les lignes de prêts 1265365, 5024725 et 1239387 sont allongées de 10 ans. Le taux d'intérêt étant déjà à Livret A+0,60%, il n'y a qu'une phase d'amortissement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : Les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : Les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux e progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du document : 21/08/2018

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (000277962)

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER 2019

Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE (000278052)

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Prêts réaménagés par avenant au contrat d'origine

Opération	Date de délibération(s) de garantie d'emprunt d'origine	quotité garantie par la Ville	Numéro interne	Numéro du contrat	Capital restant dû réaménagé au 01.07.2018		Durée résiduelle initiale au 01.07.2018 (en nombre d'années)	Date de fin initiale
					Montant du prêt	Montant garanti par la Ville		
Propriété QUILIGHINI - Construction de 42 logements (32 PLA + 10 PLATS) et 80 garages	20.03.1997 17.12.2013	55%	408	1265359	274 589,96	151 024,48	18,25	01/10/2036
La Victorine - ZAC du Jas de Bouffan - Construction de 76 logements PLA	05.07.1990 17.12.2013	100%	254B	1264210	1 750 881,28	1 750 881,28	12,25	01/10/2030
ENCAGNANE 3eme Tranche : Espigaou, Nautilus, Argelas - Amélioration de 245 logements sociaux	04.10.2010 17.12.2013	45%	607	1265365	999 302,12	449 685,95	20,25	01/10/2038
ESPADON DAUPHIN - Requalification des espaces extérieurs	17.12.2013	45%	645	5024725 / 10818	982 396,95	442 078,63	17,00	01/10/2034
VAL ST ANDRE - Amélioration de 250 logements sociaux	31.01.2011	45%	611	1239387	764 437,02	343 996,66	20,00	01/03/2038
MONTANT TOTAL REAMENAGE					4 771 607,33	3 137 667,00		

Montants exprimés en euros